

Mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat

Alpes de Haute-Provence



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2018-17
Séance du 05 AVRIL 2018

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Nombre de Conseillers :

En exercice	10	L'An Deux Mil Dix-Huit
Présents	10	Le mercredi cinq du mois d'avril
Représentés :	00	Le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,
Votants :	10	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous le Présidence de Monsieur Michel FLAMEN d'ASSIGNY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Mars 2018

Présents : Michel Flamen d'Assigny, Olivier Lenoir, Frédéric Drac, Cathy Pérard, Egidia Paret, Jeannick Zunino-Richaud, Delphine Ferrigno, Bernard Defiez, Yvan Rouit, Jean-Luc Léger.

Représentés : -----

Secrétaire de Séance : Jean-Luc Léger

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Le conseil municipal,

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 complétée par la délibération en date du 22 juin 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 17 janvier 2017 ;
- Vu la délibération en date du 10 juillet 2017 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'arrêté municipal n°26-2017 en date du 6 novembre 2017 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité environnementale, et de la CDPENAF ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des Personnes Publiques Associées de l'Autorité environnementale, et de la CDPENAF, justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme conformément à l'annexe ci-jointe.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, 9 voix pour, 1 abstention,

✓ **DECIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

✓ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

✓ **DIT** que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public en Mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, sur le site internet de la commune, ainsi que dans les locaux de la préfecture des Alpes de Haute Provence.

La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois :

- suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel FLAMEN D'ASSIGNY

